



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la culture  
DB /PV

2023-n° 326

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505909-20231122-CU2023DEC326-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/11/2023

**OBJET : Signature du contrat avec la SARL les Calèches de Versailles, dans le cadre des festivités de Noël, le jeudi 14 décembre 2023.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser le jeudi 14 décembre 2023, les festivités de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** la proposition de la SARL les Calèches de Versailles, sise au 99 boulevard de la reine, 78000 Versailles

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL les Calèches de Versailles pour la prestation suivante :

- une calèche avec un groom et un cocher, 2 chevaux, décorée sur le thème de Noël
- un père Noël

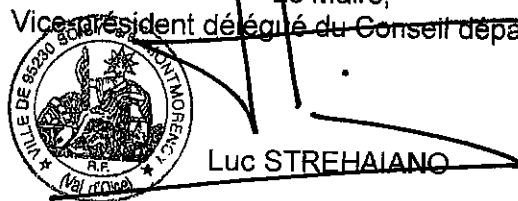
**Article 2 :** Le règlement de la somme 1620 € TTC (mille six cent vingt euros toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et dans un délai de 30 jours après présentation de la facture.

- Transport du père Noël dans les rues de la ville en calèche tirée par 2 chevaux avec groom et cocher : 1090,90€ HT – TVA 10% soit 1200€ TTC
- Père Noël : 350€ HT- TVA 20% soit 420€ TTC

**Article 3** : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. En cas d'annulation de représentation pour cause de conditions météorologiques défavorables, le montant total du prix du présent contrat restera dû.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,  
~~Vice-président délégué du Conseil départemental,~~



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 NOV. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.